

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° II-CF1543

présenté par

M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	27 122 400	0
<i>dont titre 2</i>	27 122 400	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	27 122 400
<i>dont titre 2 (ligne nouvelle)</i>	0	27 122 400
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	27 122 400	27 122 400
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les accompagnantes et accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ne disposent pas aujourd'hui des conditions nécessaires pour assurer pleinement leurs missions. Entre la précarité de leur statut (CDD, temps partiel imposé, faible rémunération, etc.) et un taux d'encadrement pouvant atteindre cinq élèves par professionnel, il apparaît indispensable de repenser en profondeur le statut et les conditions d'emploi de ces personnels, pourtant essentiels au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Parmi les enjeux prioritaires figure celui du taux d'encadrement. Il n'est pas raisonnablement possible de garantir un accompagnement de qualité lorsqu'un même AESH doit suivre simultanément quatre ou cinq élèves. Il est donc nécessaire, en parallèle de la réflexion sur le statut, de renforcer les effectifs.

Si les récentes évolutions – notamment la possibilité, depuis septembre 2023, d'accéder à un CDI – constituent un premier pas, elles demeurent largement insuffisantes. Par ailleurs, le Gouvernement semble réduire le rythme des recrutements : 3 000 créations de postes étaient prévues dans le PLF 2024, contre seulement 2 000 dans le PLF 2025 et 1 200 dans le PLF 2026.

Nous ne pouvons accepter un ralentissement des créations de postes d'AESH, alors même que les besoins des élèves en situation de handicap demeurent considérables. Afin de répondre à cette exigence d'inclusion scolaire, le présent amendement propose d'augmenter de 800 le nombre de postes prévus dans le PLF 2026, afin de revenir à une trajectoire de 2 000 créations de postes par an.

Pour ce faire, il prévoit d'augmenter de 27 122 400 euros (AE et CP) les crédits du titre 2 de l'action 03 "Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap" du programme 230 "Vie de l'élève".

Conformément à la règle de recevabilité financière, cette hausse est compensée par une diminution à due concurrence des crédits l'action 02 « Enseignement élémentaire » du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » (en AE et CP), au titre 2. Les auteurs de cet amendement soulignent toutefois qu'ils n'ont pas l'intention de réduire les moyens consacrés à cette action et appellent le Gouvernement à lever le gage.